

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012_A182-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A182

OBJET : Emploi et formation - Approbation du nouveau protocole pour le 4ème Plan Local 2013-2017 pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix - Mobilisation de financements

Le 29 novembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian- BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique- BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile- BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel -BRAMI Helliot -BRAMOULLÉ Gérard -BRUNET Danièle -BUCCI Dominique- BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric- CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre- DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert- LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danièle - LOUIT Christian- MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MICHEL Claude -MICHEL Marie-Claude- MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette- PAOLI Stéphane - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane- PIN Jacky - POITOU Frédéric - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline - GUINDE André suppléé par SKRIVAN Fleur- LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MONDOLONI Jean-Claude suppléé par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude- BENON Charlotte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre- - DELAVET Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien- DEVESA Brigitte donne pouvoir à DAVENNE Chantal- DILLINGER Laurent donne pouvoir à BRUNET Danièle - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - FOUQUET Robert donne pouvoir à GERACI Gérard - GACHON Loïc donne pouvoir à MARTIN Richard- JOISSAINS Sophie donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JONES Michèle donne pouvoir à BRAMI Helliot - MATAS Henri donne pouvoir à GARÇON Jacques - MAURICE Jany donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à François-Xavier DE PERETTI- MERGER Reine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri- MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BONTHOUX Odile - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude- POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel- ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - TONIN Victor donne pouvoir à PAOLI Stéphane

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie -BAUTZMANN Marcel - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - MAURET Jacques- MORBELLI Pascale - ROUARD Alain- TERME Françoise

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Francis TAULAN

Thématique : Développement Economique et Emploi – Emploi Formation

Objet : Approbation du nouveau protocole pour le 4ème Plan Local 2013-2017 pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix - Mobilisation de financements
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le 3^{ème} PLIE communautaire arrivant à son terme le 31 décembre 2012, il vous est proposé de pérenniser ce dispositif destiné à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en grande difficulté, en autorisant la signature avec l'Etat, le Conseil Régional PACA et les Conseils Généraux des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse d'un nouveau protocole portant sur la période 2013-2017.

Exposé des motifs :

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions et la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 précisent que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Par décision du 20 juillet 2001, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la mise en œuvre du PLIE sur le territoire du Pays d'Aix et a délibéré favorablement sur le principe de sa mise en œuvre (délibération 2001_B118), au titre d'un dispositif contractuel de développement local et d'insertion professionnelle et sociale d'intérêt communautaire.

A ce titre, le PLIE a pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le PLIE s'inscrit dans le Cadre de Référence Stratégique National de la France (CRSN), qui définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le Fonds Social Européen.

Le PLIE est un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien de l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale.

Cinq des sept priorités de cette orientation stratégique concernent les PLIE, telles que :

- Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques,
- Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale,
- Investir dans le capital humain (formation et adaptation pédagogique aux publics PLIE),
- Développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

Le PLIE 2013-2017 sera le 4^{ème} PLIE Communautaire après les PLIE 2002-2006, 2007 et 2008-2012. Ces derniers font suite aux PLIE communaux mis en œuvre sur le territoire de la ville d'Aix-en-Provence depuis 1993.

Le troisième PLIE communautaire, pour les années 2008-2012, a posé comme objectif la mobilisation de l'ensemble des moyens existants sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de personnes en difficulté particulière d'insertion socioprofessionnelle, et notamment un accompagnement personnalisé par la construction d'étapes de parcours vers l'emploi stable et durable.

*Pour mémoire, l'objectif du protocole 2008 – 2012 était de : « mobiliser sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de **5.700 personnes***

accompagnées, dont 3.135 bénéficiaires du R.S.A. (55%), l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires au présent protocole ».

Le quatrième PLIE du Pays d'Aix va porter sur les 5 prochaines années (2013-2017).

L'objectif de ce Plan est de mobiliser, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de **5.700 personnes accompagnées**, l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires au présent protocole.

Parmi ces personnes accompagnées, **3.420 personnes seront bénéficiaires du RSA socle**.

L'objectif du présent protocole est également de définir des résultats quantifiables en matière de placement en emploi et d'accès à la qualification. **Au total, ce sont, au minimum, 50% de participants pour lesquels le PLIE devra trouver une solution positive (42% de participants du Plan devront sortir en emploi stable et durable et 8 % en formation qualifiante).**

L'année 2013 sera une année transitoire, tant en terme de financements européens que de mesures à l'accompagnement à l'emploi des participants.

En effet, l'implication financière de l'Europe au titre du Fonds Social Européen fera l'objet d'un réexamen d'ici le 1^{er} janvier 2014, date de l'entrée en vigueur du nouveau Programme Opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen, au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi ».

Par ailleurs, durant l'année 2013 deux prestations d'accompagnement co-existeront sur le territoire de la Communauté, une portée par le Conseil Général des Bouches du Rhône, l'autre portée par la Communauté du Pays d'Aix. Dès 2014, un seul marché sera mis en œuvre dans ce domaine afin de coordonner les politiques d'insertion territoriales permettant ainsi d'offrir aux participants du PLIE une égalité de traitement. Une convention avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône permettra à la CPA, à compter de 2014, de percevoir et de redistribuer sur la programmation 2014 la dotation du département au titre de sa participation au Plan (prévision estimée à 900 000 €).

En dernier lieu, la Communauté sollicitera, durant la durée du protocole, un financement particulier auprès de la Région PACA sur la fonction d'ingénierie de projet.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions et la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 précisant que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté ;

VU la délibération n° 2001-A046 du Conseil communautaire du 20 juillet 2001 déclarant d'intérêt communautaire la mise en œuvre du PLIE sur le territoire du Pays d'Aix ;

VU la délibération n° 2001-B118 du Bureau communautaire 3 décembre 2001 autorisant sa mise en œuvre au titre d'un dispositif contractuel de développement local et d'insertion professionnelle et sociale d'intérêt communautaire ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 18 octobre 2012 ;

VU l'avis de la Commission du Développement économique et Emploi en date du 18 octobre 2012 ;

VU l'avis du Bureau en date du 8 novembre 2012 ;

Dispositif :

Je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

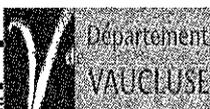
- **APPROUVER** les termes du protocole du quatrième PLIE communautaire 2013-2017 ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ledit protocole 2013-2017, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter les financements du Fonds Social Européen auprès de l'Etat, ainsi que ceux des autres partenaires financiers, comme indiqué dans l'article 11 du protocole ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout dossier de demande de subvention pour l'obtention de ces financements ;
- **DIRE** que les dépenses prises en charge par la Communauté du Pays d'Aix seront imputées sur les crédits inscrits et votés chaque année au Budget Primitif de la CPA – service 8 ;

- **DIRE** que les recettes perçues par la Communauté du Pays d'Aix, notamment les subventions du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, seront imputées sur les lignes budgétaires inscrites au budget de la CPA – service 8.



PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
DU PAYS D'AIX
- P.L.I.E. DU PAYS D'AIX -

2013 – 2017



Entre les soussignés,

L'Etat, représenté par le Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur,
Monsieur Hugues PARANT,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Président,
Monsieur Michel VAUZELLE,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par le Président,
Monsieur Jean Noël GUERINI,

Le Département de Vaucluse, représenté par le Président,
Monsieur Claude HAUT.

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par le Président,
Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le cadre national et européen

Les PLIE s'inscrivent dans le Cadre de Référence Stratégique National de la France (CRSN).

Ce cadre définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le FSE.

Les PLIE sont un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien de l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale.

Cinq des sept priorités de cette orientation stratégique concernent les PLIE :

- Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques,
- Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale,
- Investir dans le capital humain (formation et adaptation pédagogique aux publics PLIE),
- Développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, le PLIE a pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le cadre local du PLIE communautaire

Par décision du 20 juillet 2001, le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire la mise en œuvre du PLIE sur le territoire du Pays d'Aix et a délibéré favorablement sur le principe de sa mise en œuvre, le 3 décembre 2001, et ce, au titre d'un dispositif contractuel de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.

Le second PLIE Communautaire 2007 a fait suite au premier PLIE communautaire 2002-2006 et au PLIE mis en œuvre sur le territoire de la ville d'Aix en Provence depuis 1993.

Le troisième PLIE communautaire, pour les années 2008-2012, a posé comme objectif la mobilisation de l'ensemble des moyens existants sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de personnes en difficulté particulière d'insertion socioprofessionnelle, et notamment un accompagnement personnalisé par la construction d'étapes de parcours vers l'emploi stable et durable.

Les moyens mobilisables par ce Plan ont été destinés à des personnes confrontées à une exclusion durable du marché du travail, volontaires et disponibles pour engager une démarche active d'insertion professionnelle.

*L'objectif du protocole 2008 – 2012 était de mobiliser, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de **5.700 personnes accompagnées, dont 3.135 bénéficiaires du R.S.A. (55%), l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires au présent protocole.***

Au final, ce PLIE a accompagné 4.821 personnes, dont 3.401 bénéficiaires du RSA.

Sur l'ensemble des 4.821 personnes accompagnées par le PLIE, un peu moins de 71% ont été bénéficiaires du RSA et 22% de chômeurs longue durée.

*Sur les **2.574 femmes et 2.247 hommes** accompagnés par le PLIE, un peu moins de 30% (1.412 personnes) étaient titulaires d'un diplôme de niveau V et un peu plus de 30% (1.546 personnes) pour le niveau V bis et VI. 820 personnes étaient titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué de niveau IV.*

*Sur les 4.821 personnes accompagnées, **1.064 étaient résidentes de quartiers prioritaires**, inscrits en CUCS pour les communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis, représentant 22.10% de l'ensemble des personnes accompagnées.*

Sur la totalité des 4821 personnes intégrées dans le Plan, 1179 personnes ont été prescrites par le Pôle insertion (24.46%), 1026 personnes par le Pôle emploi (21.28%), 678 personnes par les CCAS (14.06%) et 611 par les BME (12.67%) principalement.

*Les intégrations par bassin de vie montrent un équilibre entre les 4 CISO du territoire (**CISO Centre est, CISO Centre ouest, CISO Nord et CISO Sud**) avec 1271 personnes en parcours sur le territoire Centre est, 1200 sur la CISO Centre ouest, 1189 pour le Nord et 1161 pour le Sud.*

Le troisième PLIE communautaire a également permis la sortie en emploi stable et durable de 1.335 personnes, dont 849 bénéficiaires du RSA. L'objectif initial était de 2.280 personnes sorties en emploi dont 1.254 bénéficiaires du RSA.

Sur l'ensemble des sorties réussies, 468 personnes (35.06%) ont obtenu un CDI et 263 (19.70%) un CDD de plus de 6 mois. 70 personnes ont créé leur propre activité (5.24%).

Par répartition géographique, la CISO Centre est représentée 32.51% des sorties réussies (434 personnes), 30.49% pour la CISO Nord (407 personnes), 21.72% pour la CISO Centre ouest (290 personnes) et 15.28% pour la CISO Sud (204 sorties réussies).

Le quatrième PLIE du Pays d'Aix va porter sur les 5 prochaines années (2013-2017).

Toutefois, l'implication financière de l'Europe au titre du Fonds Social Européen et la validité du présent protocole feront l'objet d'un réexamen d'ici le 31 décembre 2013, date de l'entrée en vigueur du nouveau Programme Opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen qui succède à celui de 2007-2013, au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi ».

De plus, pour la durée du présent protocole, la Communauté du Pays d'Aix, sollicitera les services de l'Etat sous la forme d'une convention bilatérale.

En effet, il s'agit pour la Communauté du Pays d'Aix, en tant que structure d'animation et de gestion, de ne plus redistribuer du Fonds Social Européen sous la forme de subvention à des organismes tiers mais de devenir, pour l'ensemble des membres du comité de pilotage du Plan, le service bénéficiaire, par la signature d'une convention bilatérale avec la DIRECCTE.

Cette modalité de gestion permettra à la Communauté du Pays d'Aix, et uniquement pour l'année 2013 (date de la fin du Programme Opérationnel 2007-2013), de mobiliser les fonds structurels exclusivement en remboursement de dépenses directes et indirectes de fonctionnement et surtout d'achats de prestations liés à la mise en œuvre des parcours d'insertion des participants du PLIE. Le PLIE devra ainsi se soumettre à la règle de demande de crédits auprès de la DIRECCTE avec l'obligation de mobiliser des contreparties directes. Dans la mesure où le PLIE devient un opérateur individuel, il sera soumis à l'obligation de 50% de cofinancements.

L'année 2013 sera considérée comme une période transitoire destinée à permettre à la Communauté de reconstituer les moyens et la capacité d'intervention du PLIE sur le territoire, notamment :

- Constitution d'une structure d'animation
- Elaboration et lancement d'un marché d'achat de prestation destiné à assurer l'accompagnement de l'ensemble des participants du plan. Cette prestation devra prendre le relais, sans rupture d'intervention, du marché public d'accompagnement à l'emploi des bénéficiaires du RSA, actuellement géré par le Conseil général des Bouches-du-Rhône.

- Elaboration et la finalisation d'une convention avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône permettant à la CPA, à compter de 2014, de percevoir et de redistribuer sur la programmation 2014 la dotation du département au titre de sa participation au plan.
- Elaboration et la validation par les partenaires, d'une programmation 2014 à hauteur des enjeux stratégiques du plan et d'une procédure adaptée pour mobiliser sur cette programmation les fonds du nouveau programme opérationnel FSE.

L'Etat confirme son engagement dans le dispositif du PLIE en rappelant les termes de la circulaire DGEFP 99/40 du 21 Décembre 1999 :

« Les plans locaux pluri annuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes professionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... ».

L'Etat, en partenariat avec les collectivités locales volontaires a soutenu et promu le dispositif PLIE dès l'origine.

Il participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE qui jouent un rôle essentiel pour développer sur chaque territoire, dont celui de la CPA, des réponses adaptées pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail.

En tant qu'autorité de gestion des fonds structurels, il a inscrit de façon constante ce dispositif dans le programme opérationnel national du Fonds Social Européen, et notamment pour le programme 2007/2013 l'axe 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations, et plus particulièrement la sous mesure 312 : appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en œuvre des PLIE.

Depuis 1998, la Région au travers de sa politique volontariste, cherche à promouvoir une région solidaire dans laquelle chacun doit pouvoir trouver sa place dans une économie durable et responsable.

Sur la base des réalisations du Plan Régional pour l'Emploi et des succès enregistrés, et afin de faire face aux nouveaux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région développe une politique en faveur de l'emploi s'inscrivant dans une nouvelle dynamique. Elle a ainsi adopté, en février 2011, un nouveau dispositif, intitulé « Contrat régional pour l'emploi et une économie responsable » (CREER). Ce

Contrat prolonge et amplifie l'action régionale en faveur de l'emploi autour de trois axes : l'accès et le maintien pour tous à un emploi durable et de qualité, la création et le développement d'entreprises et d'activités responsables, l'engagement pour un développement économique citoyen et responsable.

A ce titre, les "Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi" (PLIE) soutenus par la Région depuis 1998 participent fortement à la lutte contre le chômage en tant que véritables outils de coordination des parcours pour près de 10 000 personnes en situation d'exclusion du marché du travail. Dans le cadre de CREER, la Région a souhaité réaffirmer son soutien aux actions conduites par les PLIE qui apportent une réelle réponse coordonnée sur les territoires.

L'appui de la Région aux PLIE est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un PLIE au service des bénéficiaires et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. A partir des besoins du public ciblé par le PLIE, l'ingénierie de projet doit permettre d'impulser et de développer des actions novatrices dans une perspective de retour à l'emploi durable. Sans cette fonction, les parcours des adhérents du PLIE risquent d'être limités à une offre d'insertion et de formation insuffisante et les sorties à l'emploi des bénéficiaires seront plus difficiles.

Ainsi, la Région apporte son soutien aux PLIE en tant que relais des politiques régionales sur les 5 axes d'intervention suivants : l'insertion par l'activité économique, l'animation et suivi des clauses sociales sur les territoires des PLIE, les actions de mise en relation des entreprises, la mobilité et la formation.

Pour le Département des Bouches-du-Rhône, la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, fixe comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle consacre le rôle de chef de file des départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2010-2012, prolongé jusqu'au 31 mars 2014, de favoriser le retour à l'emploi en renforçant simultanément l'accompagnement des publics et la mobilisation du secteur économique.

La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication, notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion, de l'ensemble des acteurs du champ de l'insertion: collectivités territoriales, Pôle Emploi, Maisons de

l'Emploi (MDE), Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), entreprises, associations...

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite d'un engagement, régulièrement confirmé depuis 1993, dans les protocoles partenariaux des PLIE du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Élément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen (FSE).

Le Département de Vaucluse, s'engage et apporte son soutien, afin que les allocataires du Revenu de Solidarité Active, sur la partie vauclusienne du territoire, (commune de Pertuis), puissent accéder aux moyens et outils d'insertion développés sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix, sur l'ensemble de ses 34 communes, a constamment veillé à ce que le PLIE couvre bien l'ensemble de son territoire. Ce dispositif partenarial doit veiller à la prise en compte des problématiques d'insertion sociales et professionnelles des publics en difficulté.

Pour ce faire, la Communauté mène une véritable politique d'insertion par l'activité économique, notamment, permettant la construction d'étapes de parcours cohérentes et en lien avec les besoins du territoire. Toutefois, son intervention ne se limite pas au secteur de l'insertion par l'activité économique, mais également par des aides aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics en difficulté et des aides aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les personnes en recherche d'emploi.

Selon les dernières données statistiques fournies par Pôle Emploi, le profil des demandeurs d'emploi sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix s'établissait comme suit.

Profil de la demande d'emploi du territoire du Pays d'Aix à fin décembre 2011

Des évolutions spécifiques au Pays d'Aix,

La DEFM catégories A, B et C du Pays d'Aix représente un poids de 7% dans le département des Bouches-du-Rhône, avec une évolution annuelle de +4%. Le département a évolué de +5% et la région Paca, +7%.

Ce sont les 60 ans et + qui ont le plus augmenté dans le Pays d'Aix (+40%), mais une évolution moins forte que dans les autres zones géographiques.

Les 25 à 29 ans sont en repli (-2%) et les - de 25 ans stagnent.

Une majorité de femmes dans le Pays d'Aix, 52%, qui accusent une augmentation annuelle plus forte que pour les hommes, respectivement +5% et +3%, en cohérence avec les différents zonages.

Un niveau de formation plus important, en pays d'Aix,

- 33% des demandeurs d'emploi du Pays d'Aix sont de niveau V (sorties de l'année terminale de second cycle court et des classes de second cycle long) contre 37% en moyenne régionale.

- 20% sont de niveau IV, comme la moyenne régionale.

- 19% sont de niveaux I/II (sorties avec un diplôme de niveau supérieur à bac+2 - licence, maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat, diplôme de grande école) ; la moyenne régionale est de 11%.

L'ancienneté d'inscription,

- 62% de la DEFM ABC a une ancienneté inférieure à un an avec une évolution de 1%.

- Les un à deux ans d'ancienneté ont un poids supérieur à la moyenne départementale et régionale (20% et 19%).

- Les deux ans et+ représentent un poids de 17% contre 19% dans les Bouches-du-Rhône et 16% en région.

En terme d'évolution annuelle, les deux ans et + subissent une augmentation de +19% dans le Pays d'Aix, contre 21% au niveau national, 20% en région et 18% dans les Bouches-du-Rhône.

Les emplois recherchés,

70% de la DEFM ABC en Pays d'Aix sont représentés par les 5 domaines suivants : Service à la personne et à la collectivité (19%), support à l'entreprise (17%), commerce vente et grande distribution (16%), construction, bâtiment et

travaux publics (9%), transport et logistique (9%).

Un niveau de qualification plus orienté vers les cadres et les agents de maîtrise,

Les demandeurs d'emploi non qualifiés sont moins nombreux dans le Pays d'Aix (24%) que dans les BdR (30%) et la région (28%).

Les agents de maîtrise et les cadres (22%) sont au delà des moyennes départementale et régionale (14% et 13%), mais conformes à la moyenne nationale.

Les cadres augmentent de +4%. En revanche, les AMT du Pays d'Aix sont en repli contrairement à la région et aux Bouches-du-Rhône +6%.

Pour mémoire, fin 2010, le phénomène était inversé.

La composition des cadres est plus âgée que l'ensemble de la DEFM.

4% ont moins de 25 ans contre 15% pour l'ensemble. Une évolution orientée à la hausse pour les 40 ans et plus (+3%).

Les plus de 50 ans connaissent une hausse supérieure à l'ensemble de la DEFM (19% contre 16%).

L'année 2011 est marquée par une augmentation des cadres et surtout des plus de 50 ans.

66% sont inscrits depuis moins d'un an contre 62% pour l'ensemble, et seulement 13% pour les deux ans et plus contre 17%.

Les cadres connaissent une évolution à la baisse ou à la hausse de manière plus favorable que pour la DEFM toutes qualifications.

Les 4 domaines professionnels principalement recherchés par les cadres sont pour 76% le domaine du support à l'entreprise (38%), les services à la personne et à la collectivité (17%), l'industrie (11%) et le commerce, la vente et la grande distribution (10%).

L'économie en Pays d'Aix au 1er janvier 2011

Les Entreprises

Le Pays d'Aix compte près de 43 118 établissements (+ 3,3 % par rapport à 2009) qui se répartissent sur cinq grands secteurs : **63 % dans les Services**, 18 % dans le Commerce, 9 % dans le Bâtiment, 6 % dans l'Industrie et 4 % dans l'Agriculture. La moitié de ces entreprises se situe dans le **secteur Centre de la CPA.**

La moitié des établissements est sous forme de **Société**, 15 % ont un statut Artisans et commerçants, 15% sont Professions libérales et 11 % sous forme d'Associations.

Ces établissements sont pour l'essentiel des T.P.& M.E. En effet, 55% des entreprises sont composées d'une seule personne, 37% ont entre 2 et 9 salariés et seulement 16 établissements comptent plus de 500 personnes (public et privé confondus).

En 2008, 3.500 établissements se sont créés dont 2.000 dans les services et 900 dans le commerce.

Sur ces 3.500 établissements seulement 90 ont + de 10 salariés.

L'Emploi

Le Pays d'Aix compte près de 135 545 emplois salariés privés, dont 60.4 % dans les Services.

Son évolution depuis 2000 est positive + 35.000 emplois (+3,9% par an en moyenne) mais cache des disparités - 2009-2010 : -0,9%, 2010-2011 : +1,5%

Cinq communes regroupent 80% des emplois : 49 % sur Aix, 18 % sur Vitrolles, 4,7% sur les Pennes Mirabeau, 4,9 % sur Rousset et 3,2 % sur Pertuis.

Article 1 : OBJET ET DUREE DU PLAN

Le présent protocole définit les objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et son cadre de mise en œuvre sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, pour les années 2013 - 2017.

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au plan local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés.

Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi.

Dans ce sens, le Plan porte sur un nombre limité de participants vers lesquels convergent les efforts et s'intègre au sein des politiques plus globales de développement économique et social du territoire.

Le présent protocole prendra effet au **1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017**, soit pour une durée de 5 ans.

Compte tenu, d'une part, d'une année transitoire en 2013 destinée à remettre en place le fonctionnement du PLIE et, d'autre part, de l'entrée en vigueur d'un nouveau programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen à partir de janvier 2014, le présent protocole devra faire l'objet d'un réexamen et d'une validation par les partenaires signataires avant le 31 décembre 2013.

Article 2 : LES AXES D'INTERVENTION

Les PLIE ont pour missions de réunir les acteurs et opérateurs locaux concernés autour d'objectifs quantitatifs d'accès de personnes « en difficulté » à un emploi durable, en organisant pour ces personnes des parcours individualisés d'insertion professionnelle avec un accompagnement très renforcé assuré par des conseillers en insertion professionnelle, référents de parcours.

Les PLIE assurent une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi de leurs participants puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

Les PLIE sont des outils de développement local dans la capacité qu'ils ont de concevoir avec leurs partenaires tous les projets qui peuvent concourir à l'amélioration des parcours d'insertion des publics concernés.

Ces missions sont précisées dans l'Instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes FSE 2007-2013 :

« Eléments clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner des projets éligibles au FSE. Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. Dans le prolongement des

précédents programmes, les crédits du Fonds social européen (FSE) contribuent, au titre de la période 2007-2013, à l'activité des PLIE ».

Au niveau local, ces axes stratégiques sont déclinés à partir de l'analyse des besoins et des potentialités du territoire (publics, acteurs). Ils concourent à la mobilisation des acteurs et à la construction de la programmation du PLIE.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que "plate-forme de coordination", permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, interviendra pour le renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du plan.

Ses moyens spécifiques devront permettre une adaptation de l'offre aux besoins des participants, notamment auprès des structures d'insertion par l'activité économique. L'objectif d'amélioration de la qualification des participants sera une préoccupation importante dans la mobilisation des moyens.

Des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles seront recherchés, afin que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

Les moyens du Plan devront permettre des actions avec les entreprises, afin que celles-ci puissent prendre en compte le parcours réalisé par les participants et faciliter leur intégration en leur sein. A cet effet, il appartiendra au plan de développer des actions permettant de disposer d'offres d'emploi accessibles aux participants.

Dans la prolongation des actions mises en œuvre avec les entreprises, le Plan mobilisera ses ressources afin de permettre de réserver des heures de travail aux participants du PLIE, dans le cadre de la mise en place de la clause sociale dans les marchés publics, lancés par les partenaires et qui toucheront le territoire communautaire.

Cette mission devra assister les services acheteurs pour la préparation et l'exécution des marchés, accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations et animer le partenariat.

Le PLIE a vocation à contractualiser avec des opérateurs pour les actions engagées avec les participants, toutefois cela n'exclut pas des aides individuelles qui favorisent la démarche des participants, notamment en ce qui concerne les questions de formation professionnelle non disponible dans l'offre publique de formation de la Région.

Il appartiendra au Comité de Pilotage de définir les orientations plus précises du plan, en fonction des situations locales identifiées et des dispositions existantes prises par l'un ou l'autre des partenaires signataires du présent protocole, comme le problème de la mobilité des participants du PLIE.

Un Comité Opérationnel agira, sous mandat du Comité de Pilotage, pour l'instruction des projets, qui intégreront les programmations annuelles.

Article 3 : OBJECTIFS DU PLAN

L'objectif de ce Plan est de mobiliser, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de **5.700 personnes accompagnées**, l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires au présent protocole.

Parmi ces personnes accompagnées, **3.420 personnes seront bénéficiaires du RSA socle**.

Les participants du Plan entrés dans le cadre du protocole 2008 – 2012 et toujours en parcours au-delà du 31 décembre 2012, seront maintenus dans ce nouveau Plan, dès lors qu'ils continuent à adhérer à la démarche d'accompagnement individualisé et que leur parcours s'inscrit dans une réelle dynamique.

L'objectif du présent protocole est également de définir des résultats quantifiables en matière de placement en emploi et d'accès à la qualification. **Au total, ce sont, au minimum, 50% de participants pour lesquels le PLIE devra trouver une solution positive (42% de participants du Plan devront sortir en emploi stable et durable et 8 % en formation qualifiante).**

■ Les sorties positives :

CDI ou CDD de plus de 6 mois (validés à l'issue des 6 mois),
Formation qualifiante,
Création d'activité – Création d'entreprise.

■ Les sorties « autres » :

Abandons de parcours,
Déménagements,
Décès,
Retraites,
Autres sorties (y compris évolution vers des dispositifs plus adaptés à des situations très difficiles).

Localement, par sortie en emploi stable et durable, il est entendu :

- tout contrat à durée indéterminée, d'une durée égale ou supérieure à un mi-temps (76 heures/mois), validé après 6 mois d'entrée dans le poste,
- tout contrat à durée déterminée supérieur ou égal à 6 mois, d'une durée égale ou supérieure à un mi-temps (76 heures/mois), validé au bout de 6 mois,
- tout contrat en intérim, en continu d'une durée cumulée au moins égale à 910 heures travaillées en 9 mois, ou 610 heures en 6 mois,
- toute formation qualifiante d'une durée supérieure à 6 mois (dans la limite de 8% des sorties réussies),
- toute création ou reprise d'entreprise ou d'activité au-delà des 6 mois, en s'assurant, pour les auto-entrepreneurs, que le revenu de cette activité représente a minima un ½ SMIC.

Toute autre considération, en dehors des cas spécifiquement énumérés, sera travaillée dans le cadre du Comité Opérationnel et proposée aux membres du Comité de Pilotage.

Article 4 : LES PARTICIPANTS DU PLAN

Les critères d'entrée dans les dispositifs PLIE sont définis nationalement. Il s'agit notamment des :

- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Travailleurs handicapés,
- Allocataires des minima sociaux,
- Jeunes peu ou pas qualifiés,
- Personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dont les problématiques et les freins de retour à l'emploi durable seront appréciés localement.

Les moyens mobilisables par ce Plan sont destinés à des personnes confrontées à une exclusion durable du marché du travail, volontaires et disponibles pour engager une démarche active d'insertion professionnelle. Même s'il ne s'agit pas d'un critère d'entrée dans le Plan, ces personnes doivent procéder à leur inscription auprès de Pôle Emploi pour pouvoir initier un parcours d'insertion.

Tout participant du Plan doit résider obligatoirement dans l'une des 34 communes de la Communauté du Pays d'Aix.

L'éligibilité des personnes doit être appréciée au regard de l'aspect cumulatif des difficultés qui caractérise une situation d'exclusion. Ce plan ne se limite pas à intégrer uniquement certaines catégories administratives de personnes, mais prend

en compte des critères de situation, aptes à qualifier la situation d'exclusion sociale et professionnelle, tels que le faible niveau de qualification, problème de santé, de logement, de garde d'enfants, d'endettement, problèmes psychologiques, marginalisation sociale,

Une attention particulière sera apportée aux personnes potentiellement victimes de toutes formes de discrimination.

Sont donc susceptibles d'être concernés, les publics suivants :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les personnes de premier niveau de qualification (niveaux V et VI)
- Les femmes isolées et/ou chefs de famille,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les personnes résidant dans un quartier prioritaire d'une commune retenue au titre d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- Les cadres ou assimilés durablement exclus du marché du travail,
- Les allocataires du RSA.
- Les seniors de plus de cinquante ans

Article 5 : LES MODALITES D'ENTREES DANS LE PLAN

Le repérage des participants potentiels du plan relève des structures qui accueillent, orientent et suivent le public. Il s'agit, entre autres, des Pôles Emploi, des services sociaux des départements, des Centre Communaux d'Action Sociale, de la caisse d'allocations familiales pour les RSA socle majoré, des Missions Locales, ainsi que l'ensemble des dispositifs initiés par les collectivités (bureaux municipaux pour l'emploi, ...).

Les modalités d'entrée dans le Plan se déclinent selon 3 étapes successives.

5.1 : Valider la prescription par le diagnostic.

A réception de la prescription, l'accompagnateur à l'emploi réalise un diagnostic global de la situation de la personne, lui permettant de repérer tous les freins à l'emploi. Il s'assure également de sa réelle motivation à intégrer une démarche d'insertion professionnelle cohérente avec les attentes du monde économique.

5.2 : Décider de l'intégration ou de la réorientation

La décision d'intégration ou de réorientation est prise de façon collégiale par les **Commissions d'Intégration, de Suivi et d'Orientation** – CISO -, présentes sur chaque bassin de vie du territoire communautaire et adaptées à ses spécificités.

Aujourd'hui, afin de rendre cohérentes les deux prestations d'accompagnement qui co-existent sur le territoire et conscients de la nécessité d'harmoniser les politiques d'insertion conduites par les différents acteurs, les partenaires s'engagent, pour l'année 2013 période transitoire, à animer conjointement les Commissions permettant d'offrir aux participants du PLIE une égalité de traitement.

Ces commissions sont chargées de valider le diagnostic posé par l'accompagnateur à l'emploi. Il s'agit de vérifier que l'offre de service du Plan est appropriée à la situation de la personne et le cas échéant, de proposer une réorientation sur un autre dispositif ou mesure plus approprié.

Ces commissions sont également chargées d'entériner toutes les sorties du Plan (sorties en emploi ou sortie sans solution) et de proposer toute réorientation pour des sorties sans solution. Enfin, des situations problématiques ou particulières pourront également être examinées.

La composition des CISO sera arrêtée, de façon partenariale, dans le cadre d'un comité opérationnel et pourra évoluer au cours du Plan.

5.3 : Formaliser l'intégration dans le Plan

Un contrat d'engagement est établi et signé conjointement par le nouveau participant, le prescripteur et l'accompagnateur à l'emploi. Il formalise l'entrée dans le PLIE et l'accès à ses mesures, ainsi que la volonté du participant de s'approprier l'offre de service proposée, notamment la prestation individualisée d'accompagnement à l'emploi ayant pour objectif l'accès à l'emploi stable et durable.

Ce contrat impose au participant de satisfaire aux demandes de renseignements formulées par la structure d'animation et de gestion du Plan, conformément aux objectifs de l'évaluation nationale des PLIE.

Article 6 : L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE A L'EMPLOI

L'accompagnement à l'emploi est au cœur de la démarche d'insertion proposée par le Plan. Il a pour but de favoriser le retour à l'emploi stable et durable de personnes en situation d'exclusion professionnelle en proposant une fonction d'accueil, de conseil, de suivi et de mobilisation d'outils pertinents et appropriés, l'objectif restant celui du retour à l'emploi.

L'accompagnateur à l'emploi occupe une fonction opérationnelle fondamentale, en sa qualité de pilote du projet global de retour à l'emploi du participant. Il construit,

dans le cadre d'entretiens réguliers, un parcours d'insertion professionnelle, individualisé et personnalisé, cohérent et en adéquation avec les compétences, les capacités et les souhaits du participant en tenant compte des attentes des employeurs.

Pour ce faire, il mobilise un certain nombre d'étapes d'insertion, qui peut se décliner de la façon suivante :

- Mobilisation personnelle,
- Travail sur le projet professionnel, bilan de compétences, évaluation des compétences,
- Formation individuelle ou collective,
- Mise en situation de travail dans une structure d'insertion par l'activité économique,
- Recherche dynamique d'emploi en partenariat avec des entreprises,
- Suivi en emploi par un tutorat en entreprise,
- .../...

L'accompagnateur à l'emploi sollicite prioritairement le droit commun dans le cadre de la construction du parcours d'insertion et, le cas échéant, peut recourir à l'offre spécifique du Plan, en complémentarité.

Il assure également un suivi de 6 mois après la mise à l'emploi stable et durable de l'adhérent avec un bilan à 12 et 18 mois.

Pour la durée du protocole 2013-2017, l'accompagnement à l'emploi sera organisé de la façon suivante :

Pour l'année 2013, l'accompagnement à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA des Bouches-du-Rhône sera réalisé par la prestation spécifique passée par le Conseil général des Bouches-du-Rhône. Le financement de cette prestation constituera la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2014, le Conseil général des Bouches-du-Rhône, en accord avec les partenaires du Plan, accordera, comme dans l'ensemble du territoire départemental pour les autres PLIE, une subvention à la Communauté du Pays d'Aix, structure d'animation et de gestion du Plan, correspondant au montant de son engagement prévu dans le protocole, sous réserve que la Communauté du Pays d'Aix ait passé à son tour un marché d'achat de prestation pour l'accompagnement de l'ensemble des participants du Plan dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette prestation d'accompagnement à l'emploi est territorialisée sur chacun des bassins de vie de la Communauté du Pays d'Aix, afin d'agir au plus près de la réalité des territoires et pour favoriser l'appropriation des ressources locales et du réseau des partenaires.

Article 7 : LE PILOTAGE DU PLAN

Le pilotage du Plan est assuré au sein d'un « **comité de pilotage** » chargé de définir les orientations du Plan et de procéder à des observations et appréciations régulières sur les méthodes, les moyens et les résultats obtenus par le Plan.

Le comité de pilotage confie au « **comité opérationnel** » la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques du Plan, telles que la proposition de la programmation annuelle du Plan et la validation des projets cofinancés dans le cadre du Fonds Social Européen et des contreparties nationales.

7.1 : Le Comité de pilotage

Il est co-présidé à la fois par le représentant de l'Etat et le Président de la Communauté du Pays d'Aix. Il a pour fonction de définir les orientations stratégiques du Plan, de valider la programmation annuelle et de suivre l'activité de la structure d'animation et de gestion du Plan. Ce comité observe le bon déroulement de la mise en cohérence des moyens du Plan, régule ses équilibres financiers et lance l'évaluation du Plan.

Ce comité se réunit au minimum deux fois par an.

Il est composé avec voix délibérative :

- Le Président de la Communauté du Pays d'Aix, ou son représentant,
- Le Préfet de Région, ou son représentant,
- Le Directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant,
- Le Président du Conseil régional, ou son représentant,
- Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, ou son représentant,
- Le Président du Conseil général de Vaucluse, ou son représentant.

Par ailleurs, les membres du Comité de Pilotage pourront associer à leurs travaux, avec une voix consultative, des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'insertion.

7.2 : Le Comité opérationnel

C'est l'instance technique du Plan qui agit sous mandat du comité de pilotage. Il propose la programmation annuelle du Plan, valide les dossiers de demande de financement des projets cofinancés dans le cadre du Fonds Social Européen et des contreparties nationales.

Il est chargé du suivi des objectifs du Plan et prépare les orientations à soumettre au comité de pilotage.

Ce comité se réunit au minimum tous les deux mois ; il est convoqué et animé par le chef de projet du Plan.

Il est composé de la façon suivante :

- La Structure d'Animation et de Gestion du Plan,
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Compétitivité, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- L'Unité Territoriale DIRECCTE des Bouches-du-Rhône et celle de Vaucluse,
- Pôle Emploi,
- La Région (Direction de l'Emploi et de la Continuité Professionnelle - Service Développement de l'Emploi et de l'Activité),
- La Direction de l'Insertion du Département des Bouches-du-Rhône, Pôle d'insertion,
- La Direction de l'Insertion du Département de Vaucluse,
- La Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale de la Communauté du Pays d'Aix,
- Un représentant des Missions Locales du territoire,
- Un représentant de communes inscrites en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sur le territoire communautaire,
- Un représentant des CCAS du territoire,
- Un représentant du Préfet délégué à l'Egalité des Chances (Aix, Vitrolles).

Seront également associés autant que de besoin tous les acteurs concernés selon les dossiers abordés au comité opérationnel.

Article 8 : LA STRUCTURE D'ANIMATION ET DE GESTION

La structure chargée de l'animation et de la gestion du Plan est intégrée au sein des services de la Communauté du Pays d'Aix (Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale). Elle est un pôle, qui a vocation à développer l'existant et à impulser la mise en place de nouveaux outils sur le territoire. Elle met en œuvre le Plan, constitue un réseau d'opérateurs et d'entreprises, développe des actions avec le secteur économique et social, anime le réseau des accompagnateurs à l'emploi,

instruit les projets, suit le plan de financement, réalise l'ingénierie de projets et organise le plan de communication.

La structure d'animation et de gestion est chargée, pour l'ensemble des partenaires, de l'organisation des instances de pilotage du Plan, de l'animation des comités opérationnels et de la gestion des conventionnements des actions programmées dans le Plan ; à ce titre, elle met en place des outils de pilotage et de suivi.

Elle assurera la gestion des fonds propres de la Communauté du Pays d'Aix dédiés au Plan.

Article 9 : EVALUATION DU PLAN

Afin d'apprécier l'efficacité de la mobilisation des fonds au sein du Plan, une évaluation sera mise en place sur décision du Comité de pilotage.

Elle pourra, entre autres, porter sur le mode de fonctionnement du Plan, la dynamique partenariale, l'articulation du Plan avec les autres politiques contractuelles, l'impact du Plan sur la situation de la demande d'emploi au niveau local, ...

Cette évaluation sera confiée, dans le cadre du respect des règles de la commande publique et du règlement interne de la Communauté du Pays d'Aix, à un cabinet externe, selon un cahier des charges validé par les instances du Plan.

Article 10 : COMMUNICATION DU PLAN

Afin que chaque acteur ait accès à l'information sur l'ensemble des mesures initiées par le Plan, un certain nombre d'outils seront mis en place, laissant le soin à chaque membre du comité de pilotage de s'exprimer sur sa volonté politique en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

Une formulation commune à toutes les composantes du Plan (Etat, Région, Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse et Communauté du Pays d'Aix) devra être respectée, conformément aux règlements adoptés par la Commission Européenne, qui imposent une obligation de publicité faisant état de son intervention.

Le PLIE a un logo propre qui l'identifie comme un dispositif partenarial.

Les objectifs de la communication du Plan sont de mobiliser les entreprises du territoire, d'informer les participants et l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques des interventions du FSE dans la mise en œuvre du Plan.

Article 11 : LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les partenaires financiers interviennent, soit directement auprès de la structure d'animation et de gestion, soit indirectement auprès des structures partenaires du PLIE réalisant des actions à l'attention des adhérents du Plan.

Les fonds publics locaux, nationaux et communautaires sont mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE, avec une intervention maximale du Fonds Social Européen qui ne peut être supérieure à 50% dans la programmation globale du PLIE.

La participation de l'Etat se fera à travers les mesures prévues dans sa politique nationale de lutte contre le chômage et les exclusions. Il s'engage à mobiliser les aides de droit commun relevant de sa compétence, dans la limite des crédits délégués chaque année.

Le soutien de la Région se déclinera autour de deux axes d'intervention :

- 1° Le financement de la fonction d'ingénierie de projet ;
- 2° Le financement d'actions générées sur le territoire du PLIE du Pays d'Aix, lorsqu'elles correspondent aux orientations de la politique régionale, par un financement direct aux opérateurs.

La participation de la Région est fonction des moyens alloués annuellement dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER). La Région pourra intervenir auprès du PLIE sur une ou plusieurs actions relevant des 5 axes suivants : Ingénierie I.A.E., animation et suivi des clauses sociales, les actions de mises en relation entreprises, la mobilité et la formation, rappelés dans la délibération n°11-1647 du 16/12/2011.

La participation globale de la Région est estimée à 300 000 € par an. Elle porte sur le financement de la fonction d'ingénierie et les actions en faveur de l'emploi, sous réserve de l'approbation des instances délibérantes compétentes et dans la limite des crédits disponibles.

La participation du Département des Bouches-du-Rhône se fera selon les orientations prévues dans sa politique départementale d'insertion.

Il s'assurera que cette contribution ne donne pas lieu, par ailleurs, à des financements FSE. Sa participation est estimée à 660 000 € au titre de l'année 2013, sous réserve de validation par sa Commission permanente. Cette participation fera l'objet d'une nouvelle estimation en 2014 au regard des futures modalités d'intervention. En effet, la Communauté présentera un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de la prestation d'accompagnement.

La participation du Département de Vaucluse se fera à travers les mesures prévues dans sa politique départementale d'insertion. Il s'assurera que cette contribution ne

donne pas lieu, par ailleurs, à des financements FSE. Sa participation est estimée à 44 000 € par an, sous réserve de validation chaque année, par l'Assemblée départementale.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix se fera à travers les mesures prévues dans sa politique en faveur de l'emploi. Son financement se concrétisera notamment à travers le financement des structures partenaires dans le cadre de leur participation à la production des actions du PLIE et la prise en charge de frais de fonctionnement de l'animation et de la gestion du PLIE.

Pour la durée du protocole sa participation est estimée à 550 000 € par année.

Ensemble, les partenaires du PLIE sollicitent le soutien de la **Communauté Européenne** dans le cadre de la décision de la Commission des Communautés Européennes relative à l'octroi d'un concours du Fonds Social Européen selon les modalités décrites dans le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN). Pour l'année 2013 uniquement, date de la fin du Programme Opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen (2007-2013), au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi », les financements européens seront sollicités dans le cadre de la convention bilatérale pour un montant de 621 500 €, au titre de l'année 2013, sous réserve de l'obtention de 50% de contreparties.

Fait à Aix en Provence, le.....

Le Préfet de Région

Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix

En vertu de la délibération n°2012-B...

Le Président du Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président du Conseil général des
Bouches-du-Rhône

Le Président du Conseil général de
Vaucluse

OBJET : Emploi et formation - Approbation du nouveau protocole pour le 4ème Plan Local 2013-2017 pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix - Mobilisation de financements

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

05 DEC. 2012

